

L'an deux quinze, le vingt mai à neuf heures trente, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : Robert DUMOULIN, Guy DEBROSSE, Jean-Luc PASQUIGNON, Christian DESFOUGERES, Roger DUMOULIN, Dominique PASQUIGNON, Roger TISSIER

Sont absents : Bruno DARDAILLON, Marie-Claude GUIGNAT qui a donné procuration pour voter en son nom à Gérard DELAFONT, Bernard PERICAT, Bertrand PARINAUD qui a donné procuration pour voter en son nom à Robert DUMOULIN, Christophe NEVEU, Mireille VALLET qui a donné procuration pour voter en son nom à Christian DESFOUGÈRES, Danielle BUCHER qui a donné procuration pour voter en son nom à Dominique PASQUIGNON.

Monsieur Robert DUMOULIN est élu secrétaire de séance.

-----  
**Délibération n° 150520.01 : Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse – SDEC.**

La commune de Saint-Sulpice-le-Dunois envisage d'effectuer des travaux d'économie d'énergie sur le bâtiment mairie/école/logement comprenant une rénovation énergétique et la mise en place d'une chaufferie automatique aux granulés de bois.  
Des études énergétiques (diagnostic et étude de faisabilité) ont été réalisées, avec des résultats favorables.

Le conseil estime nécessaire de s'engager sur la réalisation de ce projet, en partenariat avec le SDEC qui agit en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le projet de rénovation thermique peut être confié au SDEC par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le SDEC se chargera, en collaboration directe avec la commune, des aspects techniques, administratifs et financiers du projet : marché de maîtrise d'œuvre, recherche de subvention, suivi des travaux, ect.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
par onze voix pour et une abstention de Monsieur Guy Debrosse

- décide de réaliser le projet de rénovation thermique du bâtiment mairie/école/logement avec la création d'une chaufferie aux granulés de bois ;
- autorise le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse qui se charge de l'exécution du dossier ;
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

-----  
**Délibération n° 150520.02 : Modification des statuts de la communauté de communes du Pays Dunois (retrait de compétence).**

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Pays Dunois en date du 13 avril 2015, décidant de retirer des statuts, la compétence prise au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : « *Etude, aménagement et gestion des équipements touristiques, sportifs et socio-éducatifs qui pourront être aménagés sur les sites de la vallée de la Creuse concernés par la réalisation des barrages de l'Age, de Champsanglard et des Chézelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013* » compétence figurant à l'article des statuts n° 1.3.4. « Equipements touristiques existants d'intérêt communautaire »

---

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

. après avoir pris connaissance des motivations de cette décision détaillée dans la délibération du conseil communautaire n°15.04.13-11

- accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Dunois telle que ci-dessous :

suppression du paragraphe : « *Etude, aménagement et gestion des équipements touristiques, sportifs et socio-éducatifs qui pourront être aménagés sur les sites de la vallée de la Creuse concernés par la réalisation des barrages de l'Age, de Champsanglard et des Chézelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013* » compétence figurant à l'article des statuts n°1.3.4. « Equipements touristiques existants d'intérêt communautaire »

- prend note que cette décision pourra prendre effet à l'issue de la procédure en cours, de répartition du patrimoine entre les membres du Syndicat, répartition qui a été arrêtée par décision de M. le Préfet en date du 30 juin 2014.

-----

**Délibération n° 150520.03 : Demande de prorogation de délai de dépôt de dossier d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 150205.09 du 05 février 2015 approuvant l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée. Celui-ci devrait être réalisé au 27 septembre 2015.

Toutefois, la réalisation de ce document et la technicité des projets dépassent les facultés du personnel communal et un laps de temps plus important est nécessaire pour permettre son élaboration par des personnes compétentes. Un état des lieux est en cours avec l'aide du service urbanisme de la DDT. L'ampleur des demandes d'aides des communes auprès de ce service rend aléatoire voire impossible de respecter la date butoir du 27 septembre 2015.

Les travaux à prévoir concernent :

- les sanitaires de l'école et l'accès de la cantine aux PMR, travaux dont la réalisation s'effectuerait en coordination avec le projet de travaux d'économie d'énergie sur le bâtiment mairie/école/logement en cours d'instruction
- l'aménagement des sanitaires de la salle polyvalente, qui comporte déjà une réalisation pour PMR mais dont la conception n'est plus aux normes actuelles.

Un arrêté ministériel du 27 avril 2015 permet de demander une prorogation de douze mois de délai pour le dépôt du dossier en raison de difficultés techniques. Cette demande doit être déposée avant le 27 juin 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- sollicité une prorogation de douze mois pour le dépôt de dossier d'Ad'AP de la commune de Saint Sulpice le Dunois.

-----

---